

Tél : 04 50 16 69 13

Responsable de formation : Raymond Sokolowski

Agrément : E18 074 0003 0

Formation « post-permis »

La formation complémentaire, dite « post-permis » est une nouvelle étape importante dans la construction du continuum éducatif à la sécurité routière.

Par manque d'expérience et par un phénomène de sur-confiance, les premières années de conduite constituent toujours une période particulièrement critique. En effet, les statistiques de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR) montrent que les conducteurs novices sont impliqués dans 1/4 des accidents de la route ayant entraîné des blessures ou la mort.

Il apparaît donc intéressant et important de vous permettre de prendre conscience des risques auxquels vous êtes exposés afin d'essayer de réduire l'accidentalité vous concernant.

Cette formation vous permettra de réduire le délai de votre période probatoire.

Objectif de la formation :

L'objectif de cette formation est de susciter chez vous un processus de réflexion sur les comportements au volant et votre perception des risques au moment où vous acquérez de l'expérience.

Déroulement de la formation :

La formation est d'une durée de 7h et se déroule au cours d'une même journée dans les locaux de l'École de Conduite du Léman.

Le nombre d'élèves doit être compris entre 6 et 12 et vous serez accompagnés d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière pouvant vous dispenser cette formation. De nombreux thèmes seront abordés lors de cette journée et vous pourrez partager votre expérience de jeune conducteur.

Public concerné :

Pour pouvoir vous inscrire, vous devez être titulaire d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) depuis le 1^{er} janvier 2019 et avoir entre 6 mois et 1 an d'obtention.

Important : au cours de cette période, vous ne devez avoir commis aucune infraction ayant donné lieu à retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire.

Après la formation :

Une attestation vous sera délivrée et sera transmise au service ANTS afin de notifier la réduction de votre période probatoire :

- si vous avez suivi la formation classique ou supervisée : vous aurez 12 points en 2 ans au lieu de 3, à condition de ne commettre aucune infraction donnant lieu à un retrait de points,

- si vous avez suivi la formation en conduite accompagnée : vous aurez 12 points en 1 an et demi au lieu de 2, à condition de ne commettre aucune infraction donnant lieu à un retrait de points.